ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 234 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT le travail immense que font les aidants naturels auprès de leur famille ou personne proche, le salaire minimum doit leur être attribué pour le travail accompli et cela même s'il s'agit d'un membre de leur famille immédiate;

CONSIDÉRANT QUE, sur ce point, nous appuyons la pétition de Mme Chloé Sainte-Marie déposée à l'Assemblée nationale du Québec demandant qu'un salaire minimum soit payé aux aidants, sans autre critère d'acceptation que le service offert;

CONSIDÉRANT QUE les aidants représentent une économie énorme pour l'État dans le cadre du maintien à domicile et que les gouvernements ont mis en place un crédit d'impôt auquel la majorité des aidants n'ont pas droit;

CONSIDÉRANT QUE les familles constituent dorénavant la pierre angulaire de l'organisation des soins aux adultes dépendants et que le maintien à domicile ne pourrait exister sans l'apport des familles;

CONSIDÉRANT l'ampleur du travail accompli par les bénévoles oeuvrant dans des organismes communautaires accrédités par le CSSS et que ces bénévoles représentent une valeur monétaire pour l'État;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent à l'Assemblée nationale une reconnaissance sous forme d'un crédit d'impôt évalué au salaire minimum et de voter ce crédit d'impôt au prochain budget afin de compenser une partie des frais et du temps que les aidants et bénévoles déboursent à même leurs avoirs.

Léger

Nicole Léger, Pointe-aux-Trembles

6 mai 2010

Date